



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 03 janvier 2024 n° 24/003  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet : Signature de l'avenant n°1 du marché du marché n°2023.22  
relatif au remplacement du gazon synthétique, à l'installation  
d'équipements sportifs et à la construction d'une tribune modulaire  
au Stade Ostermeyer**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n°23/107 du 31 août 2023, concernant la signature du marché n°2023.22 relatif au remplacement du gazon synthétique, à l'installation d'équipements sportifs et à la construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer,

**Vu** le projet d'avenant n°1,

**Considérant** la nécessité d'intégrer des prestations nouvelles et de clarifier les plus ou moins-values,

**Considérant** que cet avenant fait suite, d'une part, au constat d'un défaut sur le plan impliquant un allongement non prévu du terrain, d'autre part, à la décision du maître d'ouvrage d'améliorer les réseaux du site,

**Considérant** que le montant de ces prestations s'élève à 26 444,75 euros HT, soit 31 733,7 euros TTC, et représente une incidence financière de + 3,85 % du montant initial,

**Considérant** que cet avenant représente une incidence financière de + 3,85% et porte le montant forfaitaire du marché à 711 774,96 euros HT.

**DÉCIDE :**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240103-DM24-003-AU  
Date de télétransmission : 03/01/2024  
Date de réception préfecture : 03/01/2024

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n°1 du marché n°2023.22 relatif au remplacement du gazon synthétique, à l'installation d'équipements sportifs et à la construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer avec la société IDVERDE, pour un montant de 26 444,75 euros HT représentant une plus-value de 3,85% du montant initial du marché.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 2116 ; Nature : 21312).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 03/01/2024

Publication effectuée le : 03/01/2024

Exécutoire ce jour : 03/01/2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



MAIRIE DE HOUILLES  
Yvelines  
**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240103-DM24-003-AU  
Date de télétransmission : 03/01/2024  
Date de réception préfecture : 03/01/2024